



En cas de deces de mon beau frere

Par **rider93**, le **25/05/2008 à 18:34**

Mon beau frere vient de deceder ai je droit à 1 journee pour aller à l'enterrement ? je fais partie de la convention du papier carton distribution rnje vous remercie d'avance de votre reponse

Par **JamesEraser**, le **26/05/2008 à 10:20**

Selon la convention collective nationale pour le personnel des industries de cartonnage en vigueur le 1er janvier 1969, étendue par arrêté du 02 août 1971 (JONC 31 08 71 et rectificatif au JONC du 28 11 71).
Le décès de votre beau frère ne rentre pas dans les critères d'autorisation d'absence exceptionnellernCongés exceptionnels pour évènements familiaux - art 35rnMais est-ce la bonne convention ?rnVérifiez précisément l'objet de votre convention et indiquez la en réponse de ce post
Cordialement

Par **rider93**, le **26/05/2008 à 11:32**

tout d abors merci de m avoir repondu et ma convention collective est :distribution des papiers cartons commerce de gros .

Par **JamesEraser**, le **10/06/2008 à 21:12**

article G22 : vous aviez le droit à 1 journée.
Désolé pour la réponse tardiverncordialement